

THE MANITOBA TEACHERS' SOCIETY RECONNAISSANCE DES TRAITÉS ET DES TERRES ANCESTRALES

Comme il est de coutume avant chacune de nos réunions à la Manitoba Teachers' Society, nous reconnaissons notre histoire en tant qu'organisme de colons de ces terres.

McMaster House et Bradley Square sont situés sur les terres du Traité 1; les terres d'origine des peuples Anishinabe, Ininiwak, Anishinini(wak), Dakota et Dene, et dans les terres de la nation métisse.

La MTS respecte les traités qui ont été faits sur ces territoires. Nous reconnaissons les blessures et les erreurs du passé et du présent, et nous nous consacrons à aller de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.

Considérations de votre retraite

- La retraite ne se fait pas d'elle-même...
- **Il FAUT vous impliquer dans le processus**

Pour établir VOTRE plan de retraite :

- **Évaluation des circonstances personnelles**
 - Santé
 - Assurance
 - Finances
 - Loisirs
- **Autres considérations :**
 - Comment voulez-vous vivre pendant la retraite?

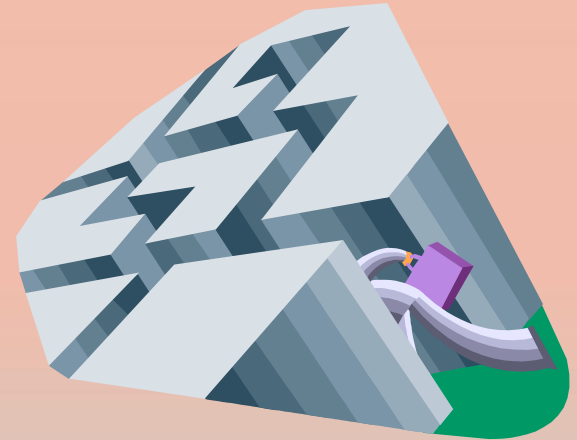
Objectifs

Vous fournir des **renseignements de base** traitant les revenus pendant la retraite et les avantages sociaux, y compris :

- RPC et SV
- Assurance maladie complémentaire
- Assurance vie
- Caisse de retraite des enseignants (TRAF)

Pourtant, ce séminaire n'est PAS un forum pour débattre les politiques des pensions ni pour faire une planification individuelle pour la retraite.

C'est un bon début, un premier pas, en préparant votre propre plan.



Régime de pension du Canada (RPC)

Quelle est la prestation de retraite du RPC?

- **En général**, la pension RPC est payée à un cotisant ayant atteint l'âge de 65 ans.
- Une pension **précoce** est disponible à tout cotisant ayant atteint l'âge de 60 ans.
- Une pension **tardive** est disponible à tout cotisant ayant atteint plus de 65 ans.
- Le RPC permet aux individus ayant atteint l'âge de 60 ans de recevoir une pension précoce et de continuer à travailler et à y contribuer, ce qui ajoutera une **prestation après retraite (PAR)**.
- Pour accéder à toutes les prestations auxquelles vous avez droit – vous ET votre famille – il est fort recommandé de lire les renseignements fournis dans votre trousse et sur le site web du RPC.
- **Vous devez faire demande pour recevoir des prestations du RPC.**

Régime de pension du Canada (RPC)

Forme normale : accès aux prestations du RPC à l'âge de 65 ans

Calcul de la prestation de retraite du RPC :

- Années de cotisation
- Les prestations brutes du RPC équivalent à environ 25% des gains sur lesquels vous avez cotisé.
- En 2024, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (**MGAP**) est 68 500 \$
- En 2024, la pension mensuelle maximale payable à l'âge de 65 ans est 1 421,22 \$
- Âge auquel vous avez choisi de commencer à recevoir les prestations du RPC.

RPC – la pension *précoce*

- Une *pension précoce* est disponible à tout cotisant ayant entre l'âge de 60 et 65 ans, mais celle-ci sera **réduite**.
- Ou vous pouvez toucher une *pension précoce*, continuer à travailler, recevoir une pension réduite et, **si vous continuez à travailler**, continuer à contribuer au RPC par le moyen d'une **PAR**.

La pension *précoce* – la réduction

- Dès le 1^{er} janvier 2024, la pension du RPC d'un cotisant entre l'âge de 60 et 65 ans sera réduite de 0,6% par mois pour chaque année qui précède son anniversaire de naissance de 65 ans.
- Le résultat est une pension du RPC qui sera réduite pour **chaque année** précédant l'âge de 65 ans.
- *En 2024, un exemple est...*

➤ Réduction de la pension du RPC

En supposant que le cotisant touche sa pension à l'âge de 60 ans dès le 1^{er} janvier 2024 :

2023 : $0,6\% \times 12 \text{ mois} = 7,2\%$

2024 : $0,6\% \times 12 \text{ mois} = 7,2\%$

2025 : $0,6\% \times 12 \text{ mois} = 7,2\%$

2026 : $0,6\% \times 12 \text{ mois} = 7,2\%$

2027 : $0,6\% \times 12 \text{ mois} = 7,2\%$

La réduction totale sur sa pension maximale disponible à l'âge de 65 ans est 36%.

La réduction résultante (selon l'exemple)

- Pension maximale à l'âge de 65 ans x 36%
- $1\,421,22 \$ \times 36\% = 511,64 \$$
- $1\,421,22 \$ - 511,64 \$ = 909,58 \$$

En date du 1^{er} janvier 2024, la prestation réduite selon le calcul susmentionné de la pension *précoce* à l'âge de 60 ans.

La pension *tardive*

- Si vous touchez à votre pension du RPC **qu'après l'âge de 65 ans**, celle-ci augmentera de 0,7% pour chaque mois qui suit votre anniversaire de naissance de 65 ans jusqu'à ce que vous en fassiez demande.
- Par exemple, à l'âge de 66 ans, votre pension augmentera comme suit :
 $0,7\% \times 12 \text{ mois} = 8,4\% \text{ d'augmentation}$
- Par exemple, à l'âge de 70 ans, votre pension augmentera comme suit :
 $0,7\% \times 60 \text{ mois} = 42\% \text{ d'augmentation}$

- Il est important à noter que si vous touchez à votre pension du RPC avant l'âge de 65 ans, le montant de celle-ci ne sera pas majoré à la valeur de la *forme normale* une fois que vous atteigniez l'âge de 65 ans.
- Votre pension ne sera augmentée qu'en raison d'ajustements en fonction du coût de la vie et de PAR.

Prestation après retraite (PAR)

- Que vous optiez pour une pension précoce, normale ou tardive, vous pouvez toucher votre pension et continuer à travailler.
- **Si vous continuez à travailler, chacune de ces options** ajoutera une **PAR** à votre pension du RPC.

- Si vous travaillez entre l'âge de 60 et 65 ans, **vous et votre employeur devez verser des cotisations au RPC**; suivant l'âge de 65 ans, les cotisations sont **facultatives pour l'employé seulement**, mais vous devez soumettre le formulaire nécessaire si vous désirez arrêter de verser des cotisations à ce moment-là.
- En 2024, si vous atteignez le **MGAP**, un montant de 35,53 \$* ($1/40^e$ de la prestation mensuelle maximum du RPC) sera ajouté à votre prestation mensuelle lors de l'année suivante.

* Note : Le montant susmentionné est la valeur à 65 ans en 2024; le montant pour les années qui suivent sont inconnus en raison du MGAP inconnu, mais ce montant devrait augmenter.

- La prestation après retraite (PAR) est ajoutée à la pension du RPC lors de l'année suivante.
- Cette prestation n'est pas sujette au crédit d'impôt basé sur le revenu fractionné ni au partage des pensions.

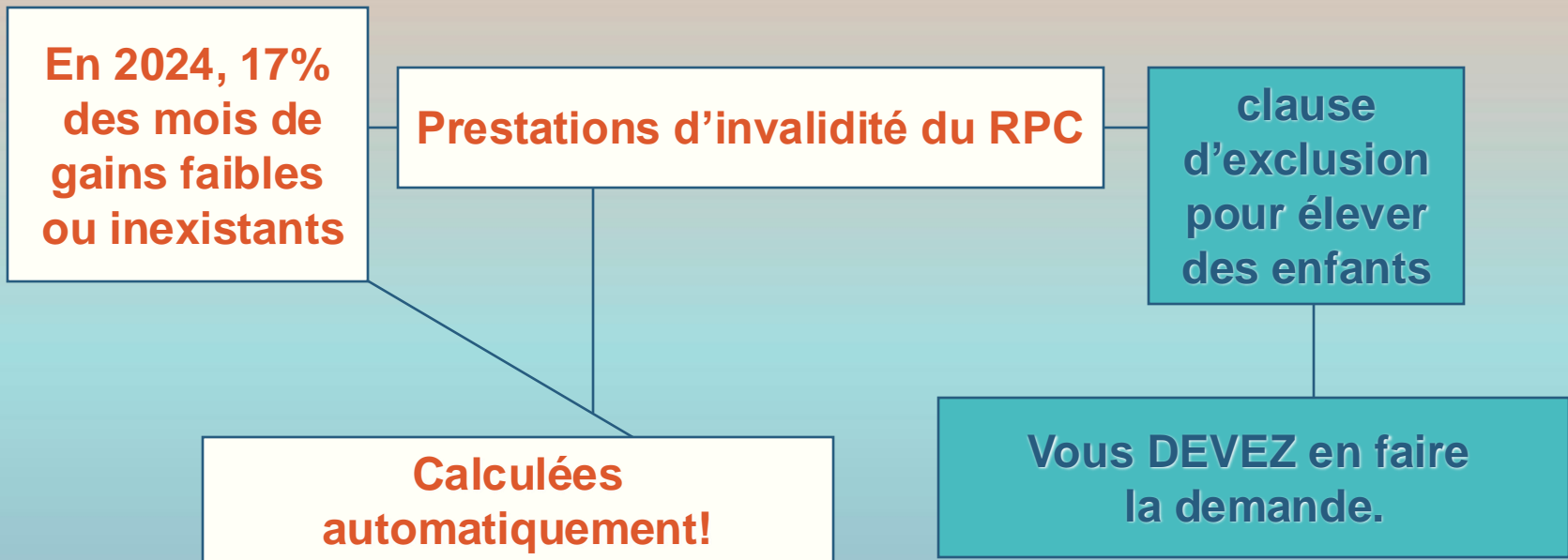
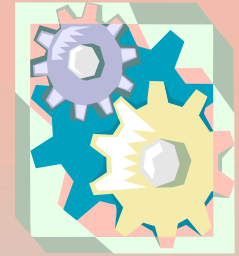
Régime de pension du Canada (RPC) – suite

Les montants peuvent être affectés par :

- La répartition des crédits à cause d'une fin d'union (obligatoire au Manitoba)
- Le partage des pensions (facultatif)
- Les clauses d'exclusion
- Les PAR (prestations après retraite)
- **Si vous croyez que ces facteurs peuvent toucher à votre pension, contactez le RPC.**

Régime de pension du Canada (RPC)

À considérer : la disposition d'exclusion qui permet d'exclure du calcul de votre pension des périodes lors desquelles vos gains ont été faibles ou inexistant peut majorer votre pension.



Régime de pension du Canada (RPC)

- **Aucune prestation n'est payable si vous ne soumettez pas une demande à l'écrit.**
- **Il est recommandé d'obtenir une estimation de pension pour chacune de vos dates préférées.**

Régime de pension du Canada (RPC) - suite

- Un exemplaire du **formulaire de demande d'estimation** du RPC est dans votre trousse.

- **Source d'informations :** www.servicecanada.gc.ca

[On peut également chercher « Régime de pensions du Canada » sur Internet.]

- **Par la poste :**

Service Canada

C. P. 818, Succursale Main

Winnipeg (MB) R3C 2N4

- **Téléphone :** 1-800-277-9915 (services en français)
1-800-277-9914 (services en anglais)





Demande d'estimation de la pension de retraite et de prestations après-retraite du Régime de pensions du Canada

Vous pouvez aussi obtenir une estimation de votre pension de retraite et vos prestations après-retraite en vous servant de la calculatrice du revenu de retraite, un outil en ligne pratique auquel vous pouvez accéder sur le site de Service Canada au servicecanada.gc.ca/calculatrice.

En remplissant la présente demande, vous pouvez obtenir une estimation de votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC), de prestations après-retraite, ou les deux. Les renseignements qui suivent vous aideront à remplir les parties 5 et 8 du formulaire.

Partie 5

Lorsque vous présentez une demande d'estimation de votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada, **nous calculons automatiquement le montant que vous recevrez à 65 ans** quand vous deviendrez admissible à une pleine pension. Toutefois, vous pouvez commencer à recevoir une pension réduite dès l'âge de 60 ans ou une pension augmentée après l'âge de 65 ans, et ce jusqu'à l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir trois âges de retraite compris entre 40 et 70 ans pour lesquels vous souhaitez obtenir une estimation.

NOTE :

Votre pension de retraite est **réduite** d'un pourcentage déterminé pour chaque mois qui précède votre 65^e anniversaire, et ce, à partir du moment où vous commencez à la recevoir. **Cette réduction est permanente.** De 2012 à 2016, le montant de la réduction augmentera graduellement pour passer de 0,52 % à 0,6 % par mois. Ainsi, en 2016, si vous demandez votre pension et commencez à la recevoir à 60 ans, le montant de celle-ci sera **inférieur** de 36 % au montant que vous auriez reçu si vous l'aviez plutôt demandée à 65 ans. Le pourcentage de la réduction en vigueur l'année où commence votre pension demeure en vigueur aussi longtemps que vous recevez la prestation et ne changera pas.

Année	% de la réduction mensuelle	Réduction maximale (%) (si la pension commence à l'âge de 60 ans)
2012	0,52	31,2
2013	0,54	32,4
2014	0,56	33,6
2015	0,58	34,8
2016	0,60	36

Votre pension de retraite **augmente** d'un pourcentage déterminé pour chaque mois qui suit votre 65^e anniversaire (jusqu'à votre 70^e anniversaire), à partir du moment où vous commencez à la recevoir. Ainsi, en 2013, si vous commencez à recevoir votre pension du Régime de pensions du Canada à 70 ans, le montant de celle-ci sera **supérieur** de 42 % au montant que vous auriez reçu si vous l'aviez plutôt demandée à 65 ans.

Les paiements du Régime de pensions du Canada sont révisés chaque année en janvier afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Pension de la sécurité de la vieillesse (SV)

- La SV est une pension à taux fixe qui sera versée en plus de votre pension du RCP à l'âge de 65 ans.
- La SV est indexée tous les trois mois en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- L'admissibilité exige une résidence au Canada pour au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans – une pleine pension de la SV est disponible si vous avez une résidence au Canada pour au moins 40 ans.
- En janvier 2024, le montant de la pleine pension de la SV est 778,45 \$ (remarque : le maximum exclut le montant du Supplément de revenu garanti – vous êtes admissible au SRG si votre revenu est inférieur à 21 624\$ pour les célibataires, 28 560\$ pourvu que votre conjoint-e/partenaire reçoive la SV; 51 840\$ si votre conjoint-e/partenaire ne reçoit pas la SV).
- **Le revenu de la SV est assujéti à un impôt de récupération si le revenu combiné annuel net de toutes les provenances est supérieur à 90 997 \$ et tout le revenu de la SV est récupéré si le revenu annuel net est supérieur à 148 065 \$.**

Pension de la sécurité de la vieillesse (SV)

- Service Canada communiquera avec vous lorsque vous serez admissible à la SV, soit à l'âge de 65 ans, pour déterminer si vous voulez recevoir votre pension de la SV ou si vous voulez reporter la réception de celle-ci.
- Un report de la pension de la SV peut augmenter celle-ci par 0,6% par mois jusqu'à un maximum de 36% si vous reportiez celle-ci jusqu'à l'âge de 70 ans.
 - En 2023, 36% (report à l'âge de 70 ans) augmenteraient la pleine pension de la SV à 1058,70 \$ par mois de 778,45 \$ à l'âge de 65 ans.

Avantages sociaux durant la retraite

*Lorsque vous prenez
votre RETRAITE,
vos avantages sociaux
associés à votre
emploi*

*TERMINENT SAUF
SI...*



Avantages sociaux durant la retraite

Assurance vie collective

Le Régime d'assurance vie collective du personnel des écoles publiques du Manitoba (MPSEGLIP) se termine :

- le 31 août si votre retraite est prise à la fin de l'année scolaire
- OU
- à la fin du mois après la date de votre retraite si vous prenez votre retraite à un autre temps pendant l'année.

Avantages sociaux durant la retraite

Assurance vie collective

➤ La transformation

- Vous pouvez transformer votre assurance vie collective en une police individuelle facultative pendant les 31 premiers jours de votre retraite.
- **Vous pouvez transformer votre assurance vie collective SANS preuve de votre état de santé.**
- Si vous choisissez de transformer votre assurance vie collective, la couverture de votre nouvelle police individuelle n'excèdera pas celle de votre assurance vie collective actuelle **ou** le montant forfaitaire maximum permis par la police (200 000 \$).
- Cela peut coûter assez cher.

Should I Convert My Group Life Insurance?

Things You Should Know

When the group life insurance available through your employer either terminates or reduces for you or your spouse, you will usually be able to convert this coverage into an individual policy of insurance. For those eligible, this conversion privilege is guaranteed regardless of your state of health, provided you make application within 31 days of the termination of your group coverage. This is a very valuable option for some, particularly if you are uninsurable for reasons of ill health. For others it may be too expensive or unnecessary. Here are some things to consider:

Cost

All conversion policies are special individual policies of insurance, which are more expensive than the group policy available through your employer. Premium rates vary and will depend on the type of policy you choose and such things as your age, sex and smoking status. Further, when you apply for an insurance policy under the Conversion Privilege, the insurer may limit the types of policies available to the more costly varieties because they assume you uninsurable.

Need

How much life insurance do you really need or want? For many, the answer is little or none. For example, if you are retiring you may have concluded that your financial affairs are in order. You have no major obligations and therefore little need for life insurance. You may have other policies that you deem adequate under the circumstances. Some may conclude the opposite. A desire to leave an estate or outstanding debt may precipitate a need for life insurance after your group coverage terminates.

How Should You Decide

First, remember you only have 31 days following the termination of your group insurance coverage, to make application for the guaranteed issue policies that are available under the Conversion Privilege. You can always make an application and then decide not to proceed if the coverage is too costly or if you later decide you have no need for life insurance. However, if you are in good health, it may cost you less to buy a regular individual life insurance policy (as opposed to the limited offerings of the Conversion Privilege). Many of you however, may not know if you are in good enough health to be accepted for a regular policy. In these circumstances, the best way to proceed is to apply for both: a regular policy where you must provide evidence of good health and a conversion policy where you are guaranteed coverage regardless of your state of health. If you are accepted for the regular policy, this likely will be the less expensive way to proceed, but if you are declined, you will not have missed the application deadline for the conversion policy. You might even decide, after you have all the information,

that neither approach is right for you. It is also a good idea, that when you search for a regular individual policy, you see what might be available from several different insurers.

How Should I Proceed?

If you would like to explore the issues and cost of converting your group life insurance into an individual policy, contact the Payroll Department of your school division. They will have information brochures and contact points with the insurer to assist you through the process. You may have your own insurance agent who can also give you quotes on alternative regular individual policies. Many of you will also want to talk to a financial advisor to seek their advice on what might be necessary to compliment your personal financial plan. But remember, the responsibility to make application for a conversion policy is yours, and you must do so within 31 days of the termination of your group insurance coverage.

Additional Assistance

If you decide you want to proceed with conversion, or if you need more advice on the subject before deciding, two Canada Life agents are available to help. Please contact either one at the contact points shown below.

Deborah Capek
Phone: (204) 297-6224
Fax: (204) 415-5182
E-mail: deborah@capekfinancial.ca

Cameron Jones
Phone: (204) 946-8192
Fax: (204) 946-4188
E-mail: cam@prosperwealth.ca

Assurance vie mobile – Canada vie

L'assurance vie vous fournit une protection **additionnelle** qui :

- est disponible à tout membre de la MTS et à son·sa conjoint·e qui en font la demande avant l'âge de 65 ans du membre;
- supplémente toute autre assurance vie que vous possédez;
- offre, à vous et à votre conjoint·e, une couverture jusqu'à 1 000 000 \$ en unités de 25 000 \$
 - Si vous faites une demande et payez la première prime dans les 31 jours suivant la résiliation de MTS, vous pouvez obtenir 25 000 \$ sans preuve.
- offre une couverture d'un maximum de 15 000 \$ pour chacun de vos enfants à charge;
- offre des taux de primes selon votre âge et votre état de santé comme fumeur ou non-fumeur;
- **offre une couverture si votre situation d'emploi change** – vous et votre conjoint·e pouvez transformer jusqu'à 200 000 \$ de votre couverture à une police individuelle;
- **offre une couverture flexible** – vous et votre conjoint·e pouvez augmenter ou diminuer votre couverture à n'importe quel temps selon vos besoins (par exemple : un changement du statut matrimonial);
- **est transformable** – vous pouvez transformer votre assurance vie facultative de la MTS à une police individuelle de Canada vie à l'âge de 85 ans.

Assurance vie mobile

Gardez à l'esprit que :

- les taux des polices individuelles d'assurance vie sont basés sur le sexe (les taux pour les hommes sont plus élevés) et sont établis en fonction des groupes d'âge.
- tous les taux de primes pour tous les groupes d'âge de l'assurance vie mobile (surtout pour les hommes) sont plus abordables que les polices individuelles.

Régime de prestations d'invalidité de la MTS

La fin de votre assurance invalidité

Un·e enseignant·e n'est plus couvert·e par le Régime de prestations d'invalidité de la MTS comme suit :

- 80 jours ouvrables avant l'âge de 65 ans, **ou**
- 80 jours ouvrables avant la fin du mois où l'enseignant·e ait atteint l'âge de 60 ans **et** ait accru 30 ans ou plus de service ouvrant droit à pension dans une école publique au Canada.

Le Régime de prestations d'invalidité de la MTS communiquera avec vous lorsque vous ne serez plus éligible à l'assurance invalidité.

La fin de votre assurance invalidité de la MTS

- Le Régime de prestations d'invalidité de la MTS communiquera avec vous lorsque vous ne serez plus éligible à l'assurance invalidité
- Si vous voulez en connaître plus au sujet de votre situation personnelle auprès du Régime, composez le : **204-957-5330**

Avantages sociaux durant la retraite

Employés des écoles publiques du Manitoba (MPSE)

Régime d'assurance maladie complémentaire des employés retraités des écoles publiques du Manitoba

Vous DEVEZ vous inscrire :

- à l'intérieur des 90 jours qui suivent de la perte de votre couverture à titre d'employé·e (le 31 août, si vous prenez votre retraite à la fin de l'année scolaire, ou la fin du mois dans lequel vous prenez votre retraite, si celle-ci a lieu à un autre moment durant l'année scolaire) OU
- à l'intérieur des 90 jours de la cessation de votre couverture par l'intermédiaire du régime de votre conjoint·e.

Afin d'assurer la viabilité du régime, une fois inscrit·e à celui-ci, *si vous choisissez de vous y retirer, vous ne pourrez pas vous inscrire de nouveau* sauf si vous vous êtes retiré·e en raison d'une assurance de groupe duplicative.

Vous pouvez consulter **les dépliants au sujet du régime et les formulaires** au site web www.mpsebp.ca et cliquez l'onglet « Retirees ».

Début de la couverture du Régime d'assurance maladie complémentaire de la Croix Bleue

- La couverture du régime commencera le premier jour du mois suivant la réception de la demande par la Croix Bleue.
 - Par exemple : si votre demande est reçue par la Croix Bleue le 13 octobre, votre couverture commencera le 1^{er} novembre et les primes seront débitées dès le 31 octobre.
- Ceci est particulièrement important à noter si vous avez l'intention de voyager à l'intérieur d'un court laps de temps après votre retraite. Si la date de votre retraite a lieu avant que votre couverture soit en vigueur, vous n'aurez pas de couverture pour ce voyage.
 - C'est une bonne idée de donner à la Croix Bleue une période de deux semaines pour traiter votre demande.

Les avantages sociaux durant la retraite

Régime d'assurance maladie complémentaire de la Croix Bleue

Les dispositions du Régime d'assurance maladie complémentaire des employés retraités des écoles publiques sont les mêmes que celles du régime des employés actifs, à l'exception des médicaments sur ordonnance.

ASSURANCE VOYAGE

- Vous bénéficiez des mêmes provisions que celles des employés actifs sauf que votre couverture est limitée à 90 jours par voyage.
- Notez qu'il n'y a aucune couverture si vous êtes enceinte de 8 mois ou plus ou si vous planifiez un traitement médical en dehors du Canada ou si vous voyagez contre un avis médical.
- Le nombre de voyages est illimité et le régime vous permettra de souscrire un deuxième forfait d'assurance auprès de la Croix Bleue ou n'importe quel assureur à partir du 91^e jour et il n'invalidera aucun des forfaits.
- Il y a aucune exclusion pour une condition préexistante, par contre, l'incident doit être soudain et imprévu (tous les assureurs régleront la demande d'indemnisation dès que l'incident se produira).

MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

- La couverture est limitée à 2 750 \$ par année par membre de la famille.
- Remboursement de 80% (quote-part) des coûts d'ordonnances jusqu'à concurrence de la limite susmentionnée. Cependant les membres du régime qui achètent leurs médicaments par l'entremise de *Preferred Pharmacy Network* par le moyen d'*Express Scripts* ou de *Costco* seront remboursés au taux de 90% (quote-part) des coûts d'ordonnances jusqu'à concurrence de la limite susmentionnée.
- Notez qu'*Express Scripts* **requiert** une adhésion et fera la livraison des ordonnances à domicile ou à une adresse alternative. *Costco* ne requiert pas d'adhésion.

Les avantages sociaux durant la retraite

Régime d'assurance maladie complémentaire de la Croix Bleue

Taux combiné du Régime d'assurance maladie complémentaire des employés des écoles publiques du Manitoba

- Tout·e enseignant·e de l'âge de 50 ans ou plus qui a mis fin à sa participation au régime des employés actifs, a travaillé dans une école publique pour au moins 5 ans et est **inscrit·e à un régime obligatoire** (régime n'exigeant aucun minimum de participation) est admissible à un **taux combiné**.
- Elle, il ou iel **DOIT** s'inscrire auprès de la Croix Bleue à l'intérieur des **90 jours** qui suivent la **cessation de sa couverture**. À l'intérieur des **90 jours**, la couverture et la retenue des primes commenceront le premier jour du mois suivant la réception de la demande par la Croix Bleue.
- Elle, il ou iel **DOIT** s'inscrire selon son **vrai état familial** (célibataire ou famille)
Taux de primes : 116,95 \$ par mois pour la couverture individuelle et 233,90 \$ par mois pour la couverture familiale (en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2024).
Les primes ne varient pas selon les groupes d'âge.

Les avantages sociaux durant la retraite

Régime d'assurance maladie complémentaire de la Croix Bleue

Taux non combiné du Régime d'assurance maladie complémentaire des employés des écoles publiques du Manitoba

- Tout·e enseignant·e de l'âge de 50 ans ou plus qui a mis fin à sa participation au régime des employés actifs, a travaillé dans une école publique pour au moins 5 ans et **n'est pas inscrit·e à au Régime d'assurance maladie complémentaire des employés des écoles publiques du Manitoba** n'est pas admissible à un taux combiné; par contre, elle, il ou iel est admissible à un **taux non combiné**.
- Taux de primes : 124,45 \$ par mois pour la couverture individuelle et 248,90 \$ par mois pour la couverture familiale (en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2024). **Les primes ne varient pas selon les groupes d'âge.**
- **Elle, il ou iel DOIT s'inscrire auprès de la Croix Bleue à l'intérieur des 90 jours de sa retraite** OU après sa retraite, à l'intérieur des 90 jours qui suivent la cessation de sa couverture par l'intermédiaire du régime de son·sa conjoint·e ou son propre régime d'enseignant·e (associations locales Seven Oaks et Thompson).
- À l'intérieur des 90 jours, la couverture et la retenue des primes commenceront le premier jour du mois suivant la réception de la demande par la Croix Bleue.

Les avantages sociaux pendant la retraite

Régime d'assurance maladie complémentaire de la Croix Bleue

- Le Régime d'assurance maladie complémentaire des retraités offre une couverture **facultative** des soins dentaires, mais ne comprend pas la couverture des ordonnances de lentilles.
 - La couverture des soins dentaires : niveau 1 assuré à 80% et niveau 2 assuré à 50% jusqu'à concurrence d'un total annuel combiné de 1500 \$ par assuré-e.
 - Taux des primes :
 - Combiné : 56,40 \$ par mois pour la couverture individuelle
 - Combiné : 131,30 \$ par mois pour la couverture familiale
 - Non combiné : 63,90 \$ par mois pour la couverture individuelle
 - Non combiné : 146,30 \$ par mois pour la couverture familiale



EMAIL: mpse.retirees@mercer.com
 FAX: 204.943.8442
 PHONE: 204.947.0055

MANITOBA PUBLIC SCHOOL EMPLOYEES
 RETIREE APPLICATION FOR GROUP HEALTH BENEFITS

THIS SECTION TO BE COMPLETED BY RETIREE - SEND COMPLETED FORM TO mpse.retirees@mercer.com (or FAX to 204.943.8442)

LAST NAME		FIRST NAME			RETIREE DATE OF BIRTH	DD	MM	YYYY	
MAILING ADDRESS - STREET/BOX NUMBER				CITY OR TOWN		PROVINCE		POSTAL CODE	
PHONE NUMBER HOME _____ CELL _____				GENDER <input type="checkbox"/> MALE <input type="checkbox"/> UNDISCLOSED <input type="checkbox"/> FEMALE <input type="checkbox"/> OTHER		DO YOU HAVE A PROVINCIAL HEALTH NUMBER? <input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO			
RETIREE PERSONAL EMAIL ADDRESS				DATE OF RETIREMENT DD MM YYYY		SCHOOL DIVISION			
ARE YOU AT LEAST 50 YEARS OLD AT THE TIME OF APPLICATION?								<input type="checkbox"/> YES	<input type="checkbox"/> NO
WERE YOU EMPLOYED FOR AT LEAST 5 CONSECUTIVE YEARS IN A PUBLIC SCHOOL DIVISION IMMEDIATELY PRIOR TO RETIREMENT? (CASUAL EMPLOYMENT IS NOT INCLUDED)								<input type="checkbox"/> YES	<input type="checkbox"/> NO
WERE YOU COVERED BY THE MANITOBA PUBLIC SCHOOL EMPLOYEES EXTENDED HEALTH BENEFITS PLAN IMMEDIATELY PRIOR TO RETIREMENT?								<input type="checkbox"/> YES	<input type="checkbox"/> NO
IF YES, PROVIDE YOUR MANITOBA BLUE CROSS CERTIFICATE NUMBER: _____									

PLEASE COMPLETE THIS SECTION IF YOU HAVE ELIGIBLE DEPENDENTS

<input type="checkbox"/> MARRIED	LAST NAME (if different than Retiree's)	FIRST NAME	DATE OF BIRTH			GENDER			
<input type="checkbox"/> COMMON LAW			DD	MM	YYYY	<input type="checkbox"/> MALE	<input type="checkbox"/> UNDISCLOSED	<input type="checkbox"/> FEMALE	<input type="checkbox"/> OTHER
IF APPLICANT AND SPOUSE ARE NOT LEGALLY MARRIED PLEASE PROVIDE COMMENCEMENT DATE OF COHABITATION (DD/MM/YYYY): _____									
UNMARRIED DEPENDENT CHILDREN:									
LAST NAME (if different than Retiree's)	FIRST NAME	RELATIONSHIP	DATE OF BIRTH			GENDER			
			DD	MM	YYYY	<input type="checkbox"/> MALE	<input type="checkbox"/> UNDISCLOSED	<input type="checkbox"/> FEMALE	<input type="checkbox"/> OTHER
						<input type="checkbox"/> MALE	<input type="checkbox"/> UNDISCLOSED	<input type="checkbox"/> FEMALE	<input type="checkbox"/> OTHER
						<input type="checkbox"/> MALE	<input type="checkbox"/> UNDISCLOSED	<input type="checkbox"/> FEMALE	<input type="checkbox"/> OTHER

- RETIREES MUST ENROLL ACCORDING TO THEIR TRUE FAMILY STATUS WITHIN 90 DAYS OF RETIREMENT.
- IF YOU LEAVE THE PLAN (FOR REASONS OTHER THAN OBTAINING ALTERNATE GROUP COVERAGE) YOU CANNOT REJOIN THE PLAN.

DO YOU OR YOUR DEPENDENTS HAVE COVERAGE FOR ANY OF THE BENEFITS APPLIED FOR THROUGH ANOTHER GROUP INSURANCE PLAN? YES NO
 IF YES, PLEASE INDICATE

NAME OF INSURED	NAME OF INSURANCE COMPANY	POLICY NUMBER

I certify the above information is true and correct and agree to the conditions of the group agreement. I have read and understood the Authorization & Consent on the reverse side of this form and agree to the conditions of the group agreement between Manitoba Blue Cross and the Manitoba Public School Employees Benefits Trust.

RETIREE SIGNATURE _____ DATE _____

BLUE CROSS USE ONLY			
GROUP NUMBER	ROLL	COVERAGE EFFECTIVE (DD/MM/YYYY)	CERTIFICATE NUMBER
7133			



©The Blue Cross symbol and name are registered marks of the Canadian Association of Blue Cross Plans, independently licensed by Manitoba Blue Cross.
 †Blue Shield is a registered trade-mark of the Blue Cross Blue Shield Association. 2021-0625

Assurance maladie complémentaire de la Croix Bleue

Retenue des primes

La retenue des primes pour toute nouvelle adhésion au Régime d'assurance maladie complémentaire des employés retraités des écoles publiques du Manitoba sera effectuée par **prélèvement automatique** du compte bancaire du nouveau membre/de la nouvelle membre.

**VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE À L'INTÉRIEUR
DES 90 JOURS QUI SUIVENT LA PERTE DE VOTRE
COUVERTURE À TITRE D'EMPLOYÉ·E ***

OU

VOUS NE SEREZ PAS ADMISSIBLE À VOUS INSCRIRE

à n'importe quel régime d'assurance maladie complémentaire
des employés retraités des écoles publiques

*** ou dans les 90 jours de la cessation de votre couverture
par l'intermédiaire du régime de votre conjoint·e.**

Veillez considérer ce qui suit lorsque vous comparez les régimes d'assurance maladie complémentaire

- Quelle est la **valeur** de la couverture dont vous avez besoin?
- La **franchise du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba** devrait diminuer lors de votre retraite (ce qui influence le coût de vos ordonnances).
- Les primes varient-elles selon les groupes d'**âge**?
- Y a-t-il une **clause d'exclusion de conditions préexistantes** pour l'assurance-voyage?
 - Le Régime d'assurance maladie complémentaire des employés retraités des écoles publiques du Manitoba n'a pas de clause d'exclusion.
 - La majorité des autres régimes ont une couverture limitée (par exemple : de 30 à 90 jours) qui pourrait **invalidier** l'assurance si vous avez reçu des soins médicaux pour des conditions liées à un incident pour laquelle vous désirez être assuré·e.

Assurance maladie complémentaire : RÉCAPITULATION

- À la retraite, vous avez le choix parmi plusieurs régimes d'assurance maladie complémentaire.
- Il y a plusieurs variables à considérer.
- Considérez lequel des régimes est le meilleur pour vous.
- L'admissibilité peut varier.
- Il faut considérer vos circonstances personnelles et familiales afin de vous assurer de prendre la meilleure décision possible.

VOUS POUVEZ TROUVER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS À LA FIN DES RESSOURCES DE CETTE PRÉSENTATION :

- Liste de vérification pour la planification de votre retraite
- Régime d'assurance vie facultative de la MTS
- Transformation de l'assurance vie
- Formulaire de demande d'estimation de la pension du RPC
- Régime d'assurance maladie complémentaire des employés retraités des écoles publiques du Manitoba

N'oubliez pas de...

- Faire des recherches...
- Contacter les personnes-ressources appropriées pour plus de renseignements et conseils...
- Considérer *toutes* vos options...
- Rester conscients des dates d'échéance!

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec

Dan Turner,
Agent des régimes d'avantages sociaux, MTS

Téléphone : 204-831-3050

Sans frais : 1-866-494-5747

Courriel : dturner@mbteach.org